



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

**Procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du 20 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de février à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 15 février 2024.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- Mme Christèle MEGLINCKY, excusée, procuration à Mme Dany MEHINOVIC
- M Eric KRAEMER, excusé, procuration à M Alain BAILLET

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART.

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 18 décembre 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 2024.1) Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction de la fonction publique territoriale de la Somme.
- 2024.2) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.
- 2024.3) Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.
- 2024.4) Budget Commune et Assainissement : ouverture de crédits avant le vote du budget.
- 2024.5) Demande de subvention pour aide à l'aménagement de la route de Quend.
- 2024.6) Dénomination de l'Allée François-Xavier PODVIN.
- 2024.7) Proposition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).
- 2024.8) Demande de subvention pour la création d'un plateau sportif.
- 2024.9) Décisions en matière de stationnement payant.
- 2024.10) Tarifs des droits de place sur le marché.
- 2024.11) instauration d'une taxe de voirie pour l'installation d'une benne de chantier

Le maire annonce que les délibérations 2024.8 et 2024.10 sont reportées car les informations nécessaires à leur vote ne sont pas suffisantes

2024.1) Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction de la fonction publique territoriale de la Somme.

Le Maire de Fort-Mahon-Plage informe l'assemblée que la commune peut être amenée à recruter temporairement des agents pour faire face à des absences du

personnel (pour cause de maladie ou de congés), ou pour renforcer les équipes lors de la saison estivale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération ; puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité (selon le taux de frais de gestion en vigueur au moment du vote à savoir de 8%).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1er mars 2024,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

2024.2) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

M. le Maire rappelle l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ; et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent étant radié des cadres pour cause de retraite pour invalidité le 7 mars 2024, la commission du personnel a décidé de recruter un agent pour venir en renfort des services techniques. Il y a donc lieu de supprimer le poste de l'agent partant en retraite pour invalidité et de créer un poste pour le nouvel agent. Il propose donc au conseil municipal la création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur le grade d'adjoint technique territorial. Son traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité d'embaucher un agent pour pallier au départ en retraite pour invalidité d'un agent des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024,

Le conseil municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° ADOPTE les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 31 mars 2024
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service (TC = 35h)	
			ancien effectif	nouvel effectif
Administrative	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
		Rédacteur	2 TC	2 TC
	Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
		Adjoint administratif	2 TC	2 TC
Police municipale	Agents de police municipale (catégorie C)	Brigadier-chef principal	1 TC	1 TC
Technique	Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
	Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise	2 TC	2 TC
	Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11 TC	10 TC
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC	3 TC
		Adjoint technique	5 TC	6 TC
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)	Adjoint du patrimoine	1 TC	1 TC

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

2024.3) Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») ; qui a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord écrit en date du 12 février 2024 de Monsieur Pascal POUILLOT d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De mettre en place à compter du 21/02/2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Fort-Mahon-Plage.

- De désigner M. Pascal POUILLOT, référent déontologue, avocat fiscaliste retraité, en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Fort-Mahon-Plage, conformément aux conditions présentées ci-dessous et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

M. Pascal POUILLOT est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Modalités de saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie – Place Alberti Lecat – 80120 FORT-MAHON-PLAGE.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance des conseils :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Obligations du référent déontologue élu local :

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Rémunération du référent déontologue :

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacances dont le montant est de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Moyens mis à disposition :

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, qui est la suivante : pouillot.p@wanadoo.fr

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée,
- au référent déontologue désigné à cet effet.

2024.4) Budget Commune et Assainissement : ouverture de crédits avant le vote du budget.

M. le Maire rappelle qu'avant le vote du budget et pour ne pas pénaliser le paiement des fournisseurs, le Conseil Municipal peut faire l'ouverture de crédits sous réserve de s'engager à leur inscription au B.P. 2024.

En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit au sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Autorise les ouvertures de crédits suivantes :

Budget commune :

203 : étude de sol pour la construction d'un plateau sportif :	840 €
203 : mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pumtrack :	13 110 €
203 : annonce légale pour la création d'un pumtrack :	864 €
203 : Etude technique pour la création d'un pumtrack :	2 220 €
203 : mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de camping-cars	2 372 €
2183 : ordinateurs portables pour le secrétaire général et la police municipale	2674 €

Budget assainissement :

2315 : travaux d'assainissement rue des courlis, souchets, piletts sarcelles 79 233 €

2024.5) Demande de subvention pour aide à l'aménagement de la route de Quend

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif « Aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes Départementales »

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût total : 1 242 299,00€ HT répartis comme suit :

Travaux d'aménagement : 1 207 299,00€ HT

Maîtrise d'œuvre : 35 000,00€ HT

- Aide financière du Conseil départemental plafonnée à 500 000€ HT

- Participation hors taxes de la commune sur l'ensemble des travaux du projet : 742 299,00 € HT.

Taux de TVA de 20% = 248459.8€ ; soit une participation toutes taxes comprises de la commune de 990 758.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération 2023/80/FI/7.5.1 du 18 décembre 2023
- d'adopter le projet d'aménagement des traverses d'agglomération sur la route départementale « route de Quend » qui lui est présenté
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental.
- d'autoriser le maire à signer tout document en lien avec la convention

2024.6) Dénomination de l'Allée François-Xavier PODVIN.

Le Maire de Fort-Mahon-Plage rappelle à l'assemblée la construction du nouveau bâtiment au niveau du 1278 avenue de la plage, et l'allée qui a dû être réalisée pour permettre aux habitants de pouvoir accéder à leur logement. Il informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et allées sur la commune.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette voie ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, pour le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, et pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- adopte la dénomination « Allée François-Xavier PODVIN »,

- charge M. le Maire de communiquer cette information notamment aux services concernés.

2024.7) Proposition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Le Maire de Fort-Mahon-Plage expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31 mars 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

M. le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal accepte et décide à l'unanimité de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

2024.9) Décisions en matière de stationnement payant.

Le Maire de Fort-Mahon-Plage rappelle la philosophie de la Municipalité qui est d'éviter que le bord de mer ne soit envahi par les voitures et de protéger les piétons au maximum. La police municipale a eu des consignes strictes sur ces problèmes.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de la réflexion de la commission des finances quant au fait d'augmenter les droits de stationnement payant pour certaines catégories d'usagers, notamment afin de récolter des fonds pour l'entretien des zones de stationnement payant.

Après avis des commissions sécurité et finances, le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'ensemble des mesures présentées.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessaire intervention municipale pour réguler le stationnement communal durant la saison estivale,

Vu la délibération n° 2022.29/FI/7.2.5 du 14 avril 2021 relative aux dernières décisions en matière de stationnement payant,

Vu le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2022.29/FI/7.2.5 du 23 mars 2022,

DONNE son accord pour la mise en œuvre de la gestion du stationnement comme suit :

VEHICULES LEGERS

- **Liste des tarifs et des zones de stationnement payant par horodateurs pour la saison touristique :**

Tarif à 1,50 € de l'heure :

- portion de l'avenue de la Plage comprise entre le front de mer et la Place de Paris incluse
- Parking Nord
- Bd maritime Sud
- Rue de la Rafale
- Rue Balzac
- Rue de la Paix
- Rue de la Bistouille
- Parking Plage
- Bd maritime Nord
- Rue Molière
- Rue de Paris
- Voie Nouvelle
- Allée François-Xavier PODVIN
- Parking place Leclerc
- Bd Intérieur
- Rue des Vagues
- Rue des Dunes
- Rue Wattel

Tarif à 1 € de l'heure :

- parking de la Baie d'Authie
- portion de l'avenue de la Plage comprise entre la Place de Paris (non incluse) et l'angle des rues du Jardin et de la Tempête
- portion de la rue du Général de Gaulle comprise entre la rue de la Tempête et la rue du Bosquet
- rue Marcel Royer
- Impasse Clémenceau
- Rue Philippo
- Rue des Mouettes
- Rue Linné
- Rue de la Tempête
- Rue Pasteur
- Rue Clémenceau
- Rue des Oyats
- Rue des Bosquets
- Rue des Garennes
- Rue des Grives
- Rue des Chasseurs
- Rue de La Fontaine
- Rue Blaise Pascal
- Rue Delalin
- Rue du Jardin
- Rue des Merles

- **Jours et heures de paiement pour l'ensemble des zones :**
 - de 9 h à 19 h
 - Tous les jours du 1er avril au 30 septembre inclus, ainsi que les week-ends du mois d'octobre.
- **Modalités d'acquittement des droits de stationnement :**

- Pour tous :

Possibilité de s'acquitter des droits de stationnement dématérialisés en mairie, sur le site internet de la commune, sur application smartphone ou directement sur les horodateurs ; permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune, au tarif de 70€ pour l'année ou de 30€ pour une semaine.

- Pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local :

* Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour **UN** véhicule.

* Possibilité d'acquérir au plus deux droits de stationnement pour deux véhicules supplémentaires au tarif de 30€ par immatriculation pour une année civile ; permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

Le tarif sera de 70€ par véhicule pour une année civile à partir de la quatrième immatriculation.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, au poste de police municipale ou sur le site internet de la commune.

- Pour les locataires à l'année des campings fort-mahonnais (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité d'acquérir un droit de stationnement au tarif de 40€ pour une année civile par véhicule permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, au poste de police municipale ou sur le site internet de la commune.

- Pour les salariés pouvant justifier d'un contrat de travail sur la commune (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour **UN** véhicule pour une année civile.

L'acquiescement des droits pourra se faire en mairie, au poste de police municipale ou sur le site internet de la commune.

- Pour les adhérents des associations fort-mahonnaises à jour de leur cotisation d'adhésion (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur le parking de la Baie d'Authie pour **UN** véhicule pour une année civile.

CAMPING-CARS

Tarifs pour le parking de la Dune rue de la Bistouille réservé aux camping-cars pour la saison touristique et modalités de paiement :

- Payant tous les jours de l'année au tarif de 1,50€ de l'heure pendant 4 heures puis 10€ pour 24h00.

- Acquiescement du droit de stationnement auprès des bornes à l'entrée du parking.

AUTOCARS

Tarifs pour le parking de la salle polyvalente rue des écoles réservé aux autocars pour la saison touristique et modalités de paiement :

- Payant tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août au tarif de 50€ la journée.

- Acquiescement du droit auprès des agents de la police municipale ou sur l'application smartphone Easypark.

Le conseil municipal décide de charger le Maire de faire application de la présente délibération.

2024.11) instauration d'une taxe de voirie pour l'installation d'une benne de chantier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réguler l'installation de bennes de travaux sur la voirie communale afin de garantir la sécurité, l'ordre et la fluidité de la circulation dans la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-3,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

Considérant l'impact potentiel des installations de bennes de travaux sur l'espace public, notamment en termes de dégradation de la chaussée, de perturbation de la circulation et de l'esthétique urbaine,

Considérant la possibilité offerte par la loi aux communes d'instituer des taxes pour l'occupation du domaine public communal,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer une taxe de voirie pour toute occupation temporaire de l'espace public par une benne de travaux sur le territoire communal.
- D'appliquer la présente taxe à toute personne physique ou morale, publique ou privée, ayant recours à l'installation d'une benne de travaux sur le domaine public communal, dans le cadre de travaux effectués à titre professionnel ou privé.
- De fixer le montant de cette taxe à 10 € par jour et par benne.
- De fixer le règlement des droits de voirie pour l'installation de bennes comme suit :
 - Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal (AOT) notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.

- La redevance est calculée et fixée sur le nombre de bennes et le nombre de jours déclarés par le pétitionnaire ; ou calculée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.
- La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public.
- Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la ville ou par le directeur des services techniques municipaux. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation ; et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises ordonnant l'enlèvement des installations non autorisées, non réglementaires et/ou dangereuses ; et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.
 - De ne pas appliquer la redevance dans les cas suivants :
 - Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficierait à tous.
 - Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.
 - Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La présente délibération sera affichée en mairie et fera l'objet d'une publication réglementaire dans les délais prescrits. Elle entrera en vigueur à compter du 01/04/2024 et sera applicable à toutes les demandes d'installation de bennes de travaux déposées à partir de cette date.

Communications diverses

- Les conducteurs d'engins chargés du nettoyage de la plage ont exprimé des difficultés à circuler les jours de marché en saison estivale lors de leur retour aux ateliers municipaux, notamment dans la rue Royer, entre la rue Berlioz et la place Bewdley. Ils demandent la possibilité de supprimer le stationnement d'un côté de la rue, sur ce tronçon, uniquement les jours de marché en saison estivale. Aucune décision n'a été prise à ce sujet. Cela représente 42 places de stationnement. Il convient d'étudier la faisabilité, l'impact financier et les solutions alternatives.
- Alain BAILLET informe le conseil que Serge CUNEO participera à la réunion du Comité de pilotage sur la trame noire qui aura lieu le 23 février 2024. Ce projet vise à définir les problématiques associées à l'éclairage public pour l'environnement et à définir des règles communes concernant cet éclairage public.
- Alain BAILLET demande l'acquisition d'un conteneur pour le stockage de tables et de chaises à la salle polyvalente. Il demande également l'achat de nouvelles tables pour la salle Aimé Savary.
- Alain BAILLET informe le conseil qu'il souhaite prendre un arrêté interdisant de fumer aux abords de l'école et de l'aire de jeux. Le conseil municipal approuve.
- Alain BAILLET présente la demande d'armement de la police municipale. Cette procédure est très encadrée, nécessitant une formation et des recyclages réguliers. Cette demande est justifiée par la nécessité de garantir la sécurité des agents, de répondre aux menaces croissantes, d'améliorer la capacité de réponse aux urgences, de dissuader la criminalité et de contribuer au maintien de l'ordre public. Les élus émettent un avis favorable.
- Alain BAILLET a demandé à Bertrand ONGHENA d'assurer une permanence en urbanisme un samedi par mois. Il précise que cette permanence ne se substitue pas à la réunion de la commission d'urbanisme qui a lieu un lundi sur deux, mais

qu'elle permettra de renseigner les personnes ne pouvant pas s'y rendre sur les procédures à suivre. Les dates seront définies ultérieurement.

- Le Cross de l'école aura lieu le samedi 13 avril 2024 de 13h à 17h. Il se déroulera au niveau de l'esplanade, de la digue nord, du parking nord en front de mer et de la plage. Une buvette sera organisée par l'APE.

- Alain BAILLET annonce la probable fermeture d'une classe du groupe scolaire Raoul RIDOUX. Un rassemblement de contestation d'environ 150 personnes a eu lieu le lundi 19 février à 16h face à l'école. Une manifestation est organisée le mercredi 21 février à 16h sur le parvis de la mairie d'Abbeville, et il encourage les élus disponibles à y participer.

- L'entretien paysager des abords du village Belle Dune a été confié à l'entreprise Tellier par un accord tripartite entre la commune, le Syndicat Mixte Grand Littoral Baie de Somme et Pierre et Vacances.

- La commune a reçu une proposition d'achat pour la maison située au 134 rue de Berck à Fort-Mahon-Plage, parcelle mitoyenne du projet de parking pour camping-cars. Une demande d'estimation auprès du service des domaines va être effectuée.

- L'association Robin des Dunes a présenté le panneau qu'elle souhaite installer dans la salle polyvalente. Le conseil municipal a donné son accord. Cependant, il devra être installé au-dessus du panneau du Basket Club par le personnel des services techniques. Toute demande d'installation de panneau doit passer par le conseil municipal et être exécutée par le personnel des services techniques.

Droit d'initiative

Dany MEHINOVIC :

Elle fait part du succès du spectacle des Zan'Foirés qui a eu lieu le 17 février 2024. 350 spectateurs ont répondu présents pour soutenir les Restos du Cœur. Elle remercie Alain BAILLET pour sa prestation scénique, Laurent PRUVOT pour l'assistance technique et le prêt de matériel, ainsi que les élus qui ont assisté au spectacle. Elle exprime également sa gratitude envers les services techniques pour l'installation de la salle. Par ailleurs, elle informe que la fréquentation du cinéma est très satisfaisante, grâce à la programmation de sorties récentes.

Marie-Thérèse RACINE

Elle informe que la médiathèque a programmé des animations pendant les vacances scolaires. La première semaine, pendant les vacances de la zone C, rencontre un succès mitigé. Les semaines suivantes devraient attirer plus de monde (vacances scolaires de la zone B).

Elle s'interroge sur l'installation d'un panneau d'un restaurateur à l'entrée de la commune ; il lui est précisé qu'il est installé sur un terrain privé, et que la commune ne peut pas intervenir.

Jean-Pierre BOULARD estime que le panneau du même établissement situé à l'angle de la rue de Berck et de l'Authie n'a pas sa place à cet endroit.

Alain BAILLET estime que sa situation dans le vieux Fort-Mahon-Plage ne lui permet pas d'avoir la même fréquentation que le secteur plage. Ce panneau pourrait lui donner de la visibilité.

Isabelle BAILLY

Elle demande si le radar pédagogique de la rue de Quend, tombé lors de la tempête de novembre 2023, sera réinstallé. Patrice RAMPINI indique qu'un nouveau poteau a été commandé.

Elle annonce que le club multisport sera fermé la première semaine des vacances scolaires du printemps car les deux animateurs accompagnent les enfants de Fort-Mahon-Plage à Wellin avec le comité de jumelage.

Marie-Thérèse RACINE annonce que la priorité a été donnée aux enfants ayant reçu des enfants belges chez eux lors de leur dernière visite.

Alain BAILLET

Il annonce que le recensement de la population se termine. Il remercie les agents ayant participé à cette mission et plus particulièrement Florence BOURBIER, agent référent. Il fait également part des difficultés rencontrées et regrette d'avoir parfois dû téléphoner à certaines personnes pour qu'elles se recensent.

Il annonce que la bénédiction du bateau de la station permanente SNSM aura lieu le 30 mars 2024 en présence de l'amiral. Une invitation sera transmise aux élus.

Il confirme la présence de 12 sauveteurs SNSM cet été.

Marie-José VAN RIEK :

Le projet d'engazonnement du cimetière suit son cours et il est rappelé que le recensement des concessions débordant sur les allées doit être effectué. Isabelle BAILLY informe que ce recensement débutera très prochainement.

Laurent PRUVOT précise que le devis fourni par l'entreprise doit être affiné et ajusté.

Patrice RAMPINI informe le conseil que l'entreprise a déjà réservé des semaines dans son planning pour réaliser les travaux en octobre.

Sylvie MOULLART

Elle a participé à l'assemblée générale de l'association Beach Tennis. Elle annonce les résultats des différentes compétitions, dont une médaille de bronze aux championnats de France. Elle a également communiqué les rendez-vous pour 2024.

Jean-Pierre BOULARD

Il rappelle son attachement au projet de la colonie Saint-Louis et le considère comme prioritaire. Il souligne que de nombreux travaux sont réalisés et que de nombreux projets sont en cours. Il demande que notre patrimoine ne soit pas négligé, soulignant qu'une commune se doit de le préserver. Il demande qu'un état des lieux soit réalisé et que les rénovations nécessaires soient engagées.

Laurent PRUVOT estime que cette démarche est déjà engagée depuis plusieurs années. Il rappelle les travaux de rénovation du cinéma, de l'église, du club multisport et le réaménagement du Victoria. Il souligne que chaque projet a un coût et que la commune ne peut pas tous les financer simultanément, donc des priorités doivent être définies.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,